Pays des Maures

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire

23 juillet 2004

Le Cannet des Maures

Ordre du Jour

- A Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2004.
- B Evolution du dossier du Pays des Maures : modification du périmètre et création du syndicat mixte.
- C Rapport d'activités.
- D Approbation des comptes de l'exercice 2003.
- E Quitus.
- F Perspectives d'activités et budget 2004.
- G Questions diverses.

Admission du Comité départemental du Var de la Fédération française de la randonnée pédestre.

Ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 2004 :

Pour les communes :

- M. Jean-Michel COUVE, député-maire de Saint-Tropez, président de l'Association et M. Robert HENAFF, conseiller municipal de Saint-Tropez.
- Cabasse: M. DUFRESNE, maire.
- Flassans : M. Paul ROUGON, maire.
- Gonfaron: M. Guy CHAZY, adjoint.
- Le Luc-en-Provence : M. Lucien MOREL, maire et M. Didier MAGNETO, adjoint.
- Les Mayons : M. Guy VERGARI, maire.

- Le Thoronet : M. UVERNET Gabriel, maire.
- Pignans: M. Jean-Louis RAYBAUD, maire.
- La Garde-Freinet :M. André WERPIN, maire, président de l'Association des Communes Forestières du Var.
- Grimaud : M. André Lanza conseiller municipal.
- La Mole : M. Jacques LHERMITTE, 1er adjoint.
- Plan de la Tour : M. Michel CROISIER, adjoint.
- Ramatuelle : M. Gilbert FREZIA, 1er adjoint.
- Le Rayol Canadel : M. Michel COTTON, adjoint.
- Collobrières : M. D. FOURMILIER, adjoint.
- La Londe-les-Maures : M. CERNAU, adjoint.

Autres adhérents :

- Chambre d'Agriculture du Var : M. Loïc de SALNEUVE, vice-président.
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : M. Bertrand DESCHAMPS, directeur antenne Saint-Tropez.
- Chambre des Métiers du Var : M. Robert DELSOL.
- Union Patronale du Var : M. Jacques PARAVEY, vice-président.
- Union Professionnelle des Artisans et Commerçants du Var : M. Gérard PELLATI, Président.
- F.N.A.I.M. du Var : M. DUVIVIER
- Coordination des associations : M. Christian SEUGE.
- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var : M. Cyril PEIRET.
- Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics : M. Serge BROUANT président et Mme Danielle GAY.
- Jeunes viticulteurs du Var : Mlle Julie MASSON.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Danielle TALPAERT, directrice SIVOM Pays des Maures.
- M. Bernard DHORNE, directeur du SIVOM du Littoral des Maures.
- M. Grégory CORNILLAT, permanent de la COFOR.
- Mme Carole BLION, expert comptable de l'association.
- M. Jean-Paul LLAVADOR, directeur du Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez.
- M. Jean-François ANDRE, chargé de mission Association de Préfiguration du Pays des Maures.

Membres absents excusés :

- M. Albert VATINET, maire de Bormes les Mimosas.
- M. Bernard ROLLAND maire de Sainte-Maxime.
- M. Louis FOUCHER, maire de CAVALAIRE.
- M. Guy SAURON, maire de LA MOLE ayant donné pouvoir à M. Jacques LHERMITTE
- M. Jacques LE MAT, adjoint au maire de Vidauban ayant donné pouvoir à M. Jean Michel COUVE..
- M. Louis VALENTIN, Syndicat des propriétaires Forestiers du Var.

Le président de l'A.P.P.M. accueille les participants qu'il remercie de leur présence nombreuse.

Le quorum étant atteint (16 communes représentées sur 27 et 10 membres associés sur 12), l'assemblée génrale peut valablement délibérer.

Après un tour de table, le président indique avoir reçu la candidature du Comité départemental du Var de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le courrier expose l'intérêt de cette fédération pour les politiques d'aménagement et de valorisation du massif des Maures, ce dernier constituant un patrimoine important au titre des activités et sports de nature et de plein air.

Considérant que la Fédération aura toute sa place dans le futur Conseil de Développement du Pays des Maures en raison de son rôle social et éducatif, le président de l'A.P.P.M. propose dès à présent l'admission de la FFRP à l'association.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité cette proposition.

A- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2004.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association en date du 18 février 2004, a été transmis à tous les membres avec la convocation à la réunion de ce jour.

En l'absence d'observation, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve à l'unanimité ce procès verbal.

B-EVOLUTION DU DOSSIER DU PAYS DES MAURES : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE.

Jean Michel COUVE rappelle les réunions précédentes : l'assemblée générale de l'A.P.P.M. s'est, en effet, réunie le 27 novembre 2003 puis le 18 février 2004.

Un consensus s'était alors instauré entre les membres de l'association pour créer un Syndicat mixte entre les communes et communautés des Maures, ouvert aux collectivités régionale et départementale ainsi qu'aux chambres consulaires.

Il fait part de ses discussions avec le président des communes forestières, M. André WERPIN, et leur accord pour que cet opérateur soit chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre non seulement le projet de développement du territoire des Maures, le projet de Pays des Maures, et pour qu'il assure le portage des actions de protection et de mise en valeur du massif des Maures proposées par la Charte forestière.

Le président de l'A.P.P.M. rappelle ses interventions auprès des ministères dans le but de permettre aux communes incluses dans des communautés extérieures au futur Pays d'y prendre une part active.

Il indique en particulier sa rencontre le 29 juin avec des collaborateurs du nouveau ministre de l'Aménagement du territoire, M. SAINT-SERNIN, et son soutien.

L'A.P.P.M. a déposé le 12 mai en préfecture du Var un dossier de demande de subvention, dont copie de la lettre d'accompagnement et de l'accusé de réception préfectoral est communiqué à l'assemblée.

Jean Michel COUVE indique qu'en raison du périmètre envisagé à ce stade, ce dossier a reçu l'avis favorable du préfet du Var, ce dernier ayant été reçu le 22 juillet en mairie de Saint-Tropez, ; le dossier a été transmis au préfet de Région PACA, que le président de l'A.P.P.M. doit rencontrer.

Jean Michel COUVE estime qu'il est grand temps de s'attacher à mettre en forme le projet de développement du pays des Maures, les orientations ayant été débattues à plusieurs reprises ; c'est ce qui justifie la demande de subvention, dont il convient de rappeler qu'elle a été refusée dans le passée en raison des problèmes de périmètre.

La constitution des agglomérations toulonnaise et dracénoise a, de fait, empêché l'avancement de la démarche du pays.

Cette situation a été imposée à l'A.P.P.M..

Le président de l'A.P.P.M. soutient que pour lancer le pays des Maures au travers d'un syndicat mixte, il n'est pas nécessaire d'être sur le périmètre idéal du pays.

Une configuration limitée dans un premier temps au 23 communes libres de tout engagement extérieur aux Maures (les 12 communes du SCoT du golfe de Saint-Tropez et les 11 communes du SCoT de Coeur du Var), permettrait de franchir une étape fondamentale, avec la création d'un opérateur.

Pour autant Jean Michel COUVE estime que les autres communes, en particulier celles du bassin hyèrois malgré leur décision de participer au SCoT de Toulon, doivent se voir offrir la possibilité de participer au projet de pays des Maures, par convention avec le syndicat mixte ou en participant directement au syndicat ce qui est juridiquement possible.

En revanche les communes engagées dans une communauté extérieure (TPA, CAD, ...) ne pourront que conventionner avec le syndicat mixte au travers de leur communauté.

André WERPIN intervenant en tant que président de la COFOR et animateur de la Charte forestière, rappelle que la Charte implique toutes les communes du massif et prône son intégrité. La mise en oeuvre du plan d'actions en cours d'élaboration, (le plan d'actions devrait être prêt à l'automne) pourra s'appuyer sur une ou plusieurs structures opérationnelles dont le syndicat mixte.

Le président des communes forestières demande qu'aucune commune ne soit *a priori* exclue de la démarche et qu'il soit proposé à chacune de se rallier au syndicat mixte si elle le souhaite.

M. CERNEAU au nom de la commune de La Londe les Maures demande si sa commune ne fait plus partie du périmètre du pays et s'en étonne en raison de l'engagement de sa commune depuis le début.

Jean Michel COUVE explique qu'il s'agit de lancer le syndicat mixte sur le périmètre qui ne pose aucun problème par rapport aux agglomérations, aux SCoT et aux **Espaces à enjeux du Conseil Général du Var.**

Les communes de l'aire hyèroise auront la faculté de se lier par convention avec le syndicat mixte.

Le président de l'A.P.P.M. rappelle que la situation serait tout à fait différente si les communes en question s'était organisées en communauté comme il les y a incité depuis 2 ans sans succès. Au contraire ces communes se sont tournées vers le SCoT de Toulon et ont confié l'élaboration de leurs projets de valorisation du massif à l'agence d'urbanisme de l'agglomération.

M. FOURMILIER, représentant Collobrières, rappelle l'attachement de sa commune au projet de pays des Maures et soutient que la position de sa commune a été déformée par les médias.

Le président de l'A.P.P.M. déclare ne pas vouloir conditionner la création du syndicat mixte à la réponse de telle ou telle commune ; il propose en conséquence que le syndicat mixte soit créé sur le périmètre des 2 SCoT des Maures et que les communes qui le souhaitent et le peuvent rejoignent le syndicat mixte, en maintenant une certaine continuité territoriale et uen adéquation avec les Espaces à enjeux.

M. CERNEAU déclare que le Conseil Général est libre de ses positions comme les communes le sont des leurs.

M. DUFRESNE, maire de Cabasse, demande pourquoi, dans ces conditions, ne pas proposer à Cuers de rejoindre le syndicat mixte.

Jean Michel COUVE rappelle que l'A.P.P.M. et lui-même se sont toujours interdit de faire du prosélytisme, en particulier en direction des communes soumises à de fortes tensions au sujet de la constitution des agglomérations ; Hyères, Vidanban pour ne citer qu'elles ont demandé à être intégrées dans le périmètre du pays des Maures et, un temps, à y être maintenues.

Laissons à Cuers la faculté de nous solliciter si le projet les motive réellement.

En conclusion Jean Michel COUVE propose de soumettre au vote du conseil municipal des 23 communes le projet de statuts et de tenir les autres communes informées de la démarche en les laissant libre de choisir leur voie, entre conventionnement et adhésion.

M. Lucien MOREL maire du Luc et président de Coeur du Var déclare qu'on ne peut certes pas reprocher au président de l'A.P.P.M. d'agir avec mesure et raison ; tout a été tenté pour maintenir la cohésion entre le maximum de communes.

Mais l'adhésion aux divers SCoT est de la part des communes une démarche volontaire qui prépare l'entrée dans un bassin de vie.

Aujourd'hui il faut mettre en place le syndicat mixte pour que certaines communes qui sont encore dans l'incertitude quant à leur rattachement à une communauté puissent y venir par la suite.

M. CERNEAU indique qu'il n'avait pas l'intention de critiquer le président de l'A.P.P.M.

Jean Michel COUVE se réjouit de voir La Londe toujours motivée sur ce dossier.

- **M. FOURMILIER** trouve normal que son conseil municipal soit invité à se prononcer et déclare que la décision sera aussi fonction du projet de développement du pays.
- **M. Loïc DE SALNEUVE** répond en disant que le projet de développement des Maures sera ce que les communes participantes voudront. Il appelle de ses voeux la constitution rapide de la structure.

Jean Michel COUVE déclare que la priorité est de s'entendre sur le périmètre et se constituer en syndicat mixte pour obtenir le financement du projet.

Il estime qu'il faut donner 3 mois aux collectivités pour prendre position ce qui en incluant le mois d'août conduit à la fin octobre 2004.

Il tient à rassurer ceux qui craignent que le syndicat mixte soit une machine lourde.

Cette nouvelle structure devra s'appuyer sur les institutions existantes, la communauté Coeur du Var et le Comité des Elus dans l'attente de la création de la communauté du golfe de Saint-Tropez.

L'exemple de l'A.P.P.M. montre qu'on peut faire vivre une structure à peu de frais.

M. Lucien MOREL estime qu'on doit avancer par étape : mettre en place le syndicat mixte ; élaborer le projet de développement ; élargir sii possible aux communes hors massif pour un développement économique plus dynamique. Il s'agit de fédérer les énergies non de créer une strate administrative.

Le président de l'A.P.P.M. fait part de sa démarche concernant les financements européens.

Les Maures n'ont pas su ou pas pu bénéficier des financements européens mis en place à compter de 1992.

Les programmes ne cette période n'existent plus ce qui ne signifie pas qu'il n'y a plus de financement pour la mise en oeuvre du massif.

Il faudra repréer les programmes européens, bâtir des dossiers, obtenir les financements au prix d'un travail de lobbying qui est l'affaire de spécialistes.

Sur ce sujet, **M. DE SALNEUVE** souligne combien il est important de faire évoluer l'administration très figée dans ses choix.

Jean Michel COUVE, tirant les leçons du passé, explique qu'il faut cesser de se disperser et s'inscrire dans une démarche concertée et sur une programmation pluri annuelle à l'exemple du programme d'aménagement des rives du lac du BOURGET

Pour ce qui concerne l'avenir de l'A.P.P.M., Jean Michel COUVE indique que depuis l'assemblée générale de février, sa position a évoluée : aujourd'hui il propose de conserver à l'A.P.P.M., après la création du syndicat mixte, son statut associatif mais d'en changer la vocation et les modalités de fonctionnement pour en faire le conseil de développement du pays des maures, présidé par un représentant du monde socio-économique avec une composition élargie à d'autres représentants de la société civile.

Les fonds de l'A.P.P.M. pourront donc rester dans l'association, en partie au moins, et les cotisations pourront être revues en baisse.

De son côté le syndicat aura un budget de fonctionnement administratif (hors études et actions) très limité : l'ordre de grandeur serait de 20 à 30 000 euros par an.

Le président de l'A.P.P.M. procède à un tour de table pour recueillir l'avis de chacun des participants à la réunion.

- **M. Lucien MOREL** estime que c'est la bonne solution, qu'il faut démarrer tout en laissant la porte ouverte à ceux qui voudront rejoindre le projet.
- M. Jacques PARAVEY, vice président de l'U.P.V. pense que le Conseil de développement devra représenter toutes les composantes de la vie du territoire des Maures pour apporter aux élus avis et conseils sur les projets de

développement.

M. PELATTI, au nom de l'U.P.A., représentant des artisans du Var, déclare son intérêt pour le projet.

M. Paul ROUGON, maire de Flassans, se déclare favorable depuis longtemps au pays des Maures mais redoute que des ambiguités sur le périmètre et l'enagegment de certaines communes ne compromettent le projet.

Prennent la parole également les représentants des communes (La Mole, Les Mayons, Pignans, Gonfaron, Grimaud, Ramatuelle, Le Thoronet) ainsi que les représentants socio économiques (CCIV, Fédération du BTP, Coordination des associations) ainsi que les responsables de syndicats intercommunaux présents : tous se déclarent favorables au projet de syndicat mixte et impatients de le voir à l'oeuvre.

Le président de l'A.P.P.M. demande enfin qu'un dispositif permettant aux conseils municipaux, mais également aux chambres consulaires et collectivité régionale et départementale de se positionner par rapport aux syndicat mixte, soit mis en place.

C - Rapport d'activités 2003

Le rapport d'activités, qui suit, est communiqué à tous les membres

La vie sociale.

En 2003 l'association s'est réunie les :

- 31 janvier 2003, pour un déjeuner des maires au Rayol Canadel, consacré à la problématique des périmètres de SCoT et des Pays ;
- 20 mars 2003 à Sainte Maxime pour une assemblée générale ordinaire consacrée à l'approbation des comptes et au quitus ainsi qu'au lancement de l'avant projet de développement;
- les 10 et 16 juillet 2003 à Plan de la Tour et au Cannet des Maures pour des réunions de travail sur le projet de développement ;
- le 27 novembre 2003 au Cannet des Maures en assemblée générale pour valider le projet de création du syndicat mixte, proposition confirmée en assemblée générale le 18 février 2004 au Cannet des Maures.

Le portage du projet.

Le président de l'A.P.P.M. a engagé un certain nombre d'actions pour soutenir la démarche de l'Association et pour obtenir que l'articulation entre pays et communautés soit facilitée.

En particulier:

- Question orale au ministre de l'Aménagement du territoire .
- Question d'actualité au ministre de l'Agriculture sur la gestion de la forêt des Maures consécutivement aux grands incendies.
- Intervention écrite auprès du ministre de l'Agriculture..
- Demande de subvention au ministre de l'Aménagement du territoire pour l'APPM.
- Réunion de travail avec le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture le 25 novembre 2003, au sujet de l'aménagement de la forêt des Maures et la constitution d'un opérateur pour la conception et la mise en œuvre du projet.
- Réunion de travail avec le ministre de l'Aménagement du territoire le 25 novembre, au sujet de la démarche de pays, le financement de ses études et la constitution d'un opérateur pour la mise en œuvre du projet.
- Réunion de travail avec le conseiller technique du nouveau ministre de l'Aménagement du territoire (M. Saint-Sernin) le 29 juin 2004.

D'autre part diverses opportunités ont été saisies de sensibiliser des responsables départmentaux au dossier du Pays en particulier :

- Rencontre avec le président du Conseil général le 26 novembre pour débattre du projet de syndicat mixte.
- Présentation au sous-préfet de Draguignan le 11 juin 2004 et au préfet du Var le 22 juillet 2004.

L'environnement du projet.

Le 2 juillet 2003 était, ainsi, promulguée une loi Urbanisme et Habitat, qui comporte un Titre V portant Dispositions relatives aux pays. En particulier la loi modifiant en les assouplissant sensiblement les conditions de reconnaissance des Pays.

Pays et SCoT.

Le 30 janvier 2003, un déjeuner de travail réunissait les maires ; cette réunion a permis de traiter de la question des périmètres de SCoT et de leur interférence avec les projets de pays.

Il devait apparaître que les communes du bassin hyérois, ayant accepté d'être incorporées dans le SCoT de Toulon, ne pouvaient que très difficilement se constituer en communauté autonome et s'intégrer pleinement au projet de Pays des Maures.

Dans l'intervalle, le Préfet du Var prenait, le 24 janvier 2003, un arrêté délimitant le périmètre du SCoT de la Provence Verte, (SCoT de Brignoles), sur 4 communautés de communes. Ce faisant il permettait à la communauté « Cœur du Var », de choisir librement son propre périmètre de SCoT auquel s'associait également Puget-Ville et Carnoules.

Après un temps de réflexion, il est apparu nécessaire de tirer les conséquences de la délimitation des périmètres de SCoT dans le Var pour définir le périmètre du futur Pays des Maures.

La Charte Forestière de territoire du massif des Maures.

Durant l'année 2002, l'Association des Communes Forestières a lancé sa démarche d'élaboration de la Charte de territoire, sur le massif des Maures.

La Charte Forestière est destinée à rechercher les voies et moyens permettant de mieux insérer les forêts dans les projets d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux.

Elle trouve en conséquence très naturellement sa place dans la démarche de développement global des Maures, incluant le massif forestier, le littoral et le sillon permien (plaine des Maures).

Le périmètre de la Charte comprend une trentaine de communes, à l'identique de l'APPM, les communes de Cogolin et Les Arcs en plus ; Besse, Cabasse et Flassans en moins

La COFOR s'est attaché les services de SCP Ingénierie et de Nicaya, pour l'assistance à l'élaboration de la Charte.

Une première réunion préparatoire s'est tenue les 11 et 12 octobre 2002 à La Garde Freinet, et une réunion du comité de pilotage de la Charte se déroulait le 27 novembre 2002, permettant de prendre connaissance du diagnostic de la situation actuelle et de faire émerger les principaux enjeux.

Les orientations de la Charte, fruit du travail réalisé en commissions thématiques, étaient présentées en comité de pilotage le 19 janvier 2004 au Cannet des Maures.

Les grands incendies de 2003.

Après les dramatiques incendies de l'été 2003, qui sont venus confirmer tout l'intérêt d'une politique volontariste pour le massif et le territoire des Maures, un comité de pilotage pour la reconstitution écologique des Maures, a été installé par le Préfet en sous préfecture à Draquignan le 15 octobre.

La position unanime du Comité de pilotage et en particulier de la Chambre d'Agriculture

et des associations de défense de l'Environnement, pour ne citer qu'elles, rejoint celle exprimée par le président de l'APPM :

- pour réclamer une nouvelle politique de protection, d'aménagement et de gestion de la forêt des Maures.
- et pour affirmer que la valorisation économique du massif et le retour de l'agriculture et du sylvo-pastoralisme, sont seuls capables d'assurer une protection durable de la forêt des Maures, par la ré introduction des activités et une présence continue des hommes.

Un opérateur pour le projet de Pays.

Lors de l'assemblée générale de l'APPM du 27 novembre 2003, l'unanimité se faisait sur la nécessité de constituer un opérateur pour porter et mettre en œuvre la Charte forestière ainsi qu'un projet de développement plus global sur le territoire des Maures.

La forme du syndicat mixte ouvert, rassemblant communautés, communes isolées, chambres consulaires ainsi qu'éventuellement le Conseil général et le Conseil régional, était arrêtée.

Cette position était confirmée lors de l'AGO du 18 janvier 2004 au cours de laquelle était également présenté l'état d'avancement de la Charte forestière.

Organisation et moyens de l'A.P.P.M.

Depuis la fin de l'année 2002, l'A.P.P.M. s'est donné un collaborateur à temps partiel.

Sa présence de ce collaborateur a permis de développer la communication autour du projet de Pays des Maures et la conception et la fabrication d'un grand nombre de dossiers largement illustrés de documents graphiques spécifiquement élaborés.

Des documents sur papier et présentations multi-média ont été largement utilisés pour la promotion du projet de Pays des Maures.

Aujourd'hui le Pays des Maures est présent sur le site de l'Association pour la fondation des pays, dont l'APPM est membre depuis 2001 : pays.asso.fr. C'est le seul pays mentionné sur ce site en région PACA.

Enfin depuis quelques semaines et suite à une visite auprès des services du Conseil régional PACA, le périmètre du Pays est inscrit sur la carte de l'organisation des territoires de la Région.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité et sans observation le rapport d'activités de l'année 2003.

D - Approbation des comptes de l'exercice 2003.

Les comptes 2003 ont été établis par le cabinet BLION ; ils sont retracés dans les documents distribués en séance.

Le résultat de l'exercice 2002 s'établissait en bénéfice à la somme de 24 755 euros.

L'assemblée générale de l'A.P.P.M., dans sa séance du 20 mars 2003, avait décidé de porter la cotisation des communes de 0.2 euros /habitant à 0.4 euros/habitant.

Au regard du budget prévisionnel approuvé, l'exécution des produits et des charges a été la suivante :

Produits.

Les cotisations des communes : les cotisations des communes appelées en 2003 se sont élevées à **59 590 euros**.

2 communes n'ont pas versé leurs participations ; l'une en particulier l'avait annoncé dès le vote du budget 2003. Dans ces conditions une provision pour créances irrécouvrables a été passée dans les comptes pour 21 761 euros.

Les cotisations des autres membres ont été appelées pour un montant de **1 683 euros**.

Aucune subvention n'a été obtenue en 2003 ; le total des produits s'établit donc à 61 253 euros incluant 20 euros de reprise sur dotations.

Charges.

Les charges salariales se sont élevées à **12 392 euros**. Elles sont constituées du 1/3 temps de Jean François ANDRE.

Les autres charges s'établissent à 3 904 euros

Aucune dépense d'étude n'a été engagée en l'absence de subvention.

Le total des charges s'établit en conséquence à 37 836 euros en incluant la dotation aux provisions d'un montant de 21 456 euros.

Le résultat d'exploitation est donc en bénéfice de 23 437 euros.

L'affectation de ce bénéfice en "report à nouveau" porte ce dernier à la somme de 48 782 euros.

Cette somme aura permis à l'Association de continuer son activité en 2004 jusqu'à ce jour sans appel d'avance sur les cotisations.

Le bilan .

Le bilan 2003 s'équilibre à 72 996 euros au lieu de 28 854 euros en 2002.

Actif

L'accroissement de l'actif au 31 décembre 2003 résulte de l'augmentation des créances liées aux cotisations des membres, non versées à la date du 31 décembre 2003.

Ces créances auront été, pour l'essentiel, réglées en cours d'année 2004. Le poste « disponibilités » n'appelle pas de commentaire particulier et correspond au solde du compte en banque, d'un montant de 27 854 euros. Le compte « charges constatées d'avance », comprend la partie de « redevance » du site Internet correspondant à une partie de l'année 2004.

Passif

Le compte « report à nouveau » (enregistre le bénéfice de 2002 (24 755 euros s'ajoutant au report précédant, conformément au vote de l'assemblée générale de 2003.

Les dettes fiscales et fournisseurs s'établissent à 2 452 euros...

L'assemblée générale approuve à l'unanimité et sans réserve les comptes de 2003 tels qu'ils sont présentés et decide d'affecter du résultat (bénéfice de 23 437 euros) en « report à nouveau » dont le montant cumulé s'élèvera ainsi à 48 782 euros.

D - Quitus

L'Assemblée Générale à l'unanimité décide de donner quitus de sa gestion au président de l'association.

E- Budget prévisionnel et cotisations 2004

Les prévisions pour l'avancement du dossier du pays des Maures sont les suivantes :

 23 Juillet 2004 : assemblée générale de l'A.P.P.M.; modification du périmètre, arrêt des comptes, lancement de la constitution du syndicat mixte et de la phase d'élaboration du projet de développement.

- Août à octobre 2004 : délibérations des communes sur la création du syndicat mixte pour les Maures.
- Octobre 2004 : création du syndicat mixte des Maures par arrêté préfectoral ; constitution et mise en place du Conseil de développement des Maures.
- Décembre 2004 : approbation des orientations du projet de développement, Charte du Pays des Maures.
- Mars 2005 : approbation du projet de Charte du Pays des Maures.
- Avril à juin 2005 : approbation du projet de Charte par les conseils municipaux et le conseil de développement.

Dans ces conditions le projet de budget 2004 prend en compte les hypothèses suivantes : même conditions de fonctionnement qu'en 2003 ; obtention de la subvention prévue en 2003 mais demandée en 2004 d'un montant de 30 000 euros ; frais d'études correspondant à la mise en forme du projet de Charte du Pays des Maures ; cotisation des communes et des membres identiques à celles de 2003.

Le budget prévisionnel 2004 pourrait se présenter comme suit :

Recettes:

Total des recettes:	60 113 euros
- subventions :	30 000 euros
- cotisations autres membres :	1 683 euros
- cotisations des communes :	28 430 euros

Charges:

- études :	35 000 euros
- Salaire et charges sociales :	15 000 euros
- dépenses d'administration :	10 000 euros
(frais secrétariat, comptabilité, site Internet)	

Total des charges: 60 000 euros

Il est rappelé que les fonds disponibles dans les comptes de l'A.P.P.M. à la date de création du syndicat mixte seront transférés à ce dernier sur décision de l'association.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le budget prévisionnel et les cotisations pour l'année 2004 qui sont sans changement par rapport aux cotisations de 2003.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 heures 15.